

Mairie de LAZER



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 19H00

Président de séance : Serge MAOUI, Maire

Secrétaire de séance : Jérémy IMBARD, conseiller municipal

Secrétaire auxiliaire : Laurence CLIER, secrétaire de mairie

Membres Présents : Mmes BOQUILLON Lucienne - MORHET-RICHAUD Patricia -DIEGO Sandrine-BERTRAND-ROUX Julie -Mrs TAXIL André -COUDOURET Jean-Paul - GUIEU André – VELLAS Sylvain – IMBARD Jérémy

Membres excusés : Dimitri BAJARD -A donné procuration à Serge MAOUI

Date de convocation / 13/09/2022

Séance ouverte à 19h00-levée à 20h00

L'ordre du jour

Marché public - Attributions du marché pour la Construction d'un bâtiment technique communal

Convention Dénéigement

Consultation prestation de service pour élagage sur la commune 2022-2023

Ouverture de crédit budgétaire

Signature convention territoriale globale

Questions et informations diverses

Marché public

Attributions du marché pour la Construction d'un bâtiment technique communal

Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché pour la construction d'un bâtiment technique communal.

Une consultation a été lancée le 14 avril 2022 avec réponse au 13 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TECHNIQUE COMMUNAL

❖ **Lot 1 : Terrassement-VRD :**

EDMOND POLDER ► Montant du marché : 88 095.00 € HT

❖ **Lot 2 : Gros œuvre :**

LEOUFFRE CONSTRUCTION Montant du marché : 84 864.80 € HT

❖ **Lot 3 : Charpente métallique- couverture-bardage-fermetures :**

SARL BOREY ► Montant du marché : 137 905.10 € HT

❖ **Lot 4 : Cloisons-doublages-faux-plafonds :**

AC-TEC ► Montant du marché : 3 927.50 € HT

❖ **Lot 5 : Electricité :**

STEFEELEC 05 ► Montant du marché : 13 776.20 € HT

❖ **Lot 6 : Plomberie-Sanitaire :**

LA GAPENCAISE DE CHAUFFAGE ► Montant du marché : 8295.80 € HT

Convention Déneigement 2022-2023

Participation d'un exploitant agricole- EARL LES BERTRANDS

Participation d'un exploitant agricole- GUIEU ANDRE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la Commune doit organiser un " service hivernal " doté de moyens efficaces, et respectueux du principe de l'égalité des citoyens.

Afin de seconder l'agent communal, il suggère de faire appel à l'entreprise EARL LES BERTRANDS et M. GUIEU André exploitants agricoles.

Les tarifs à compter de l'année 2022-2023 sont de 75.00 € HT de l'heure et un forfait de 500.00 € HT

Monsieur le Maire propose de passer une convention pour un an renouvelable deux fois afin d'en fixer les modalités.

Le Conseil Municipal, approuve les tarifs proposés : 75.00 € HT de l'heure et le forfait à 500.00 € HT et les conventions de déneigement passée avec l'entreprise EARL LES BERTRANDS et M GUIEU André exploitants agricoles

Consultation prestation de service

Pour élagage sur la commune 2022-2023

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour faire de l'élagage sur la commune de LAZER

C'est Monsieur Jérémy IMBARD qui est retenu pour 2022-2023 : avec un tarif horaire de 80.00 € HT/Heure pour une base de 11 heures environ

Ouverture de Crédits Budgétaires n°2

Budget primitif

Le Maire expose que les études effectuées en 2018 dans le cadre de la DPU (Droit de Préemption Urbain) de la voirie au quartier des résolues, il convient d'intégrer les montants aujourd'hui enregistrés au compte 203 (frais d'études) au compte 2112 (terrain de voirie)

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 étant précisé qu'il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 041

Désignation	Mouvements recettes
Recette Investissement Chapitre 041 Article 203 Frais étude	+ 3 173 .03 €
Dépense Investissement Chapitre 041 Article 2112 Terrain de voirie	+ 3 173 .03 €

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'ouverture de crédit ci-dessus.

Accueil de Loisirs- Convention territoriale globale avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocation Familiales des Hautes-Alpes accompagne la Commune depuis plusieurs années, dans ses actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse en soutenant financièrement l'accueil de loisirs.

Le dispositif « contrat enfance jeunesse » est arrivé à terme le 31 décembre 2020 et ne sera pas renouvelé.

Il est amené à être remplacé par un nouveau cadre contractuel « la convention territoriale globale » visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Il est proposé que la commune s'engage dans la continuité du contrat enfance jeunesse à poursuivre le partenariat avec la CAF au travers de la convention territoriale, dont la date de signature interviendra avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le principe d'engager la Commune dans le nouveau partenariat avec la CAF et autorise le Maire à signer la convention territoriale globale à intervenir avec effet au 1^{er} janvier 2022.


La modification du mode de publicité des actes des collectivités territoriales.

Le Maire suite à la réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 , l'ensemble des actes du Conseil Municipal (convocations, délibérations et procès-verbaux) sera publié sur le site internet de la Commune.

Le procès-verbal remplace le compte rendu et devra être signé par le Maire et le secrétaire de séance.

La convocation, la liste des délibérations et le procès-verbal seront en plus affichés.

Le Maire
Serge MAOUI



Le secrétaire de séance
Jérémy IMBARD

